comité de bassin corse

COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 26 MARS 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 2018-2

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COLLEGE DES COLLECTIVITES

DELIBERATION N° 2018-3

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RM&C

DELIBERATION N° 2018-4

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CB

DELIBERATION N° 2018-5

DESIGNATION POUR LE COMITE D'ORIENTATION "MILIEUX D'EAU DOUCE" DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE

DELIBERATION N° 2018-6

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION PROGRAMME DU CA DE L'AGENCE DE L'EAU

DELIBERATION N° 2018-7

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017.

Le président du comité de bassin

Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

Point I

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

Le mercredi 11 octobre 2017 à 10 heures 15, le comité de bassin de Corse s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Saveriu LUCIANI.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

*Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés **(21/40)**, le comité de bassin peut délibérer.*

I. INTRODUCTION PAR LE PRESIDENT : RETOUR SUR LA RENCONTRE DU 11 SEPTEMBRE 2017 AVEC LE MINISTRE D'ETAT SUR LES 11EMES PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU

M. LUCIANI, vice-président du comité de bassin de Corse, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il prie d'excuser l'absence du président de droit et président du Conseil exécutif, Monsieur Gilles SIMEONI.

M. LUCIANI signale la présence de Patrick SAINTLEGER, responsable syndical et représentant des personnels de l'agence de l'eau.

M. LUCIANI précise qu'un débat s'est tenu la veille au Conseil national de l'eau. L'ordre du jour étant très dense, il remercie chacun par avance de bien vouloir s'en tenir à des interventions courtes.

Il rappelle que les pénuries hydriques se poursuivent, avec un « été indien » très sec. La saison estivale n'est pas terminée et la Corse a d'ores et déjà connu une année particulièrement sèche. Les scientifiques avaient anticipé un tel stress hydrique et des

besoins de restriction. L'Etat avait ainsi pris les devants et mené une campagne de sensibilisation. L'Etat a pris des arrêtés de restriction. Contrairement à 2003, ces actions ont heureusement porté leurs fruits.

M. LUCIANI estime que la problématique de la gestion de l'eau est bien comprise des différentes parties prenantes. Les acteurs ont pris conscience du changement climatique et de la sécheresse.

M. LUCIANI considère que la période actuelle constitue un tournant, pour la France et pour la Corse en particulier.

M. LUCIANI indique avoir rencontré le 3 août dernier le ministre d'Etat Nicolas Hulot, ainsi que ses deux secrétaires d'Etat, Brune POIRSON et Sébastien LECORNU. Ces derniers avaient convié l'ensemble des présidents de comités de bassin. M. LUCIANI a pu évoquer le contexte insulaire particulier de la Corse, qui n'a pas la chance d'avoir la Durance ou le Rhône, mais seulement le Prunelli.

M. LUCIANI a insisté à Paris sur les besoins de financements indéniables et considérables en Corse. Les besoins et problématiques concernent notamment l'accès à l'eau potable et l'assainissement. M. LUCIANI a fait part de sa vive inquiétude. Des arbitrages restent à effectuer sur le onzième programme. Laurent Roy, Directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) en présentera le cadre budgétaire au cours de la présente réunion. Clairement, les arbitrages budgétaires de Paris s'avèrent très contraignants et pourraient compromettre la bonne exécution des missions des agences de l'eau.

M. LUCIANI considère qu'au vu des nombreuses données statistiques, la priorité est l'adaptation au changement climatique. La Corse a entamé sa stratégie d'équipement et d'adaptation culturelle à l'économie d'eau. Il estime important de souligner que la Corse et le comité de bassin de Corse intègrent comme priorité le changement climatique.

Le second enjeu majeur, outre le changement climatique, est la biodiversité. Celle-ci est connexe et interdépendante du changement climatique et de ses conséquences. Maintenir la biodiversité implique de préserver les milieux, grâce notamment au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le troisième enjeu concerne la prévention des diverses pollutions et contaminations.

Le quatrième enjeu, développé par le ministre d'Etat, est la solidarité territoriale. De fait, les collectivités corses les plus rurales ne disposent pas des ressources financières, techniques, logistiques suffisantes. Les collectivités rurales en particulier ont dû utiliser cet été des camions citernes pour s'approvisionner en eau.

M. LUCIANI invite chacun à considérer qu'en matière de climat et d'eau, ce qui était exceptionnel hier est désormais devenu la norme, et le restera. Ce sentiment est partagé par les acteurs politiques et économiques corses, ainsi que par les autres comités de bassin. Ils regrettent une baisse généralisée des financements des politiques de l'eau et d'aménagement du territoire. Pour la Corse, avec la perspective de la collectivité unique, à l'issue des élections, en janvier 2018, une telle baisse des moyens paraît irrecevable.

M. LUCIANI signale que la venue ce jour du préfet avait été envisagée, néanmoins il n'a pu finalement se libérer. Il se réjouit cependant de la présence de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général des affaires de Corse. M. DIDON pourra relayer au préfet les échanges tenus ce jour.

M. ROY présente les arbitrages ministériels du gouvernement pour le onzième programme d'intervention des agences de l'eau. Ces arbitrages ministériels figurent dans le projet de loi de finances 2018, adopté deux semaines auparavant en conseil des ministres. L'examen parlementaire est en cours.

Nicolas HULOT a présenté ces arbitrages aux présidents des comités de bassin et aux directeurs généraux des agences de l'eau qu'il a réunis le 11 septembre dernier à Paris. Il a répété son attachement au travail des agences de l'eau et des comités de bassin et a indiqué qu'il adresserait un courrier officiel sur les missions des agences de l'eau.

Les quatre priorités fixées par le Ministre aux agences de l'eau s'articulent autour de quatre mots-clés, comme l'a rappelé Xavier LUCIANI :

- le changement climatique ;
- la biodiversité ;
- la santé environnement ;
- la solidarité territoriale.

L'eau constitue un élément majeur de l'adaptation au changement climatique. Des économies substantielles de consommation d'eau s'avèrent indispensables, avec, quand ces économies ne suffisent pas, des projets de substitution (transfert et stockage d'eau) afin de réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires.

Le second mot clé est la biodiversité, avec la nécessité pour les agences de l'eau de continuer à investir en faveur des milieux. Leur résilience doit être améliorée, en particulier la capacité d'adaptation des milieux aquatiques.

Le troisième axe, la défense de la santé et de l'environnement, concerne notamment les substances toxiques rejetées par l'industrie ou utilisées par l'agriculture (pollutions diffuses par les produits phytosanitaires). Ces pollutions diffuses peuvent contaminer les bassins d'alimentation des captages et ainsi amenuiser les ressources en eau potable.

Le quatrième mot-clé est la solidarité territoriale des agences de l'eau et des politiques publiques envers les territoires qui ont le moins de capacités de financement et d'investissement.

Le 11 septembre, Nicolas HULOT a également fait part des arbitrages budgétaires pour 2018 et la période 2019-2024 :

- la baisse du plafond annuel des redevances perçues par les agences de l'eau avec reversement automatique du trop-perçu au budget de l'Etat ;
- l'augmentation de la contribution obligatoire versée par les agences de l'eau aux opérateurs de la biodiversité, en contrepartie de la suppression du prélèvement

annuel que l'Etat ponctionnait sur la trésorerie des agences de l'eau (lors du vote de la loi de finances 2018, ce prélèvement a en fait été rétabli, à un montant en hausse, en « contrepartie » du report à 2019 du début d'application du plafonnement des redevances) ;

- l'instauration éventuelle d'une redevance sur l'artificialisation des sols ;
- un audit de l'ensemble des opérateurs publics de l'eau et de la biodiversité.

Le premier arbitrage est la baisse du plafond annuel des redevances perçues par les agences de l'eau. Le plafond sera désormais inférieur au montant total des redevances perçues. Le surplus sera automatiquement reversé au budget de l'Etat. Ce plafonnement est qualifié de mordant. Son montant est fixé par le projet de loi de finances 2018 à 2,105 milliards (dans la loi votée, ce plafond s'applique à partir de 2019). L'agence de l'eau RMC représente environ un quart des recettes totales des agences de l'eau. Les recettes pour l'agence de l'eau RMC seront ainsi plafonnées à environ 500 millions d'euros, à comparer à environ 567 millions d'euros perçus en 2017. Cette baisse des recettes a vocation à se prolonger sur l'ensemble du 11ème programme (2019-2022).

Le deuxième arbitrage est l'augmentation dès 2018 de la contribution obligatoire versée par les agences de l'eau aux opérateurs de la biodiversité. En contrepartie, l'Etat ne prélèverait plus - à partir de 2019 - de fonds sur la trésorerie des agences. Les agences de l'eau financent déjà l'agence française pour la biodiversité (AFB), qui depuis 2017 a fusionné l'Onema, l'agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France et l'Atelier technique des espaces naturels. La contribution obligatoire des six agences de l'eau à destination de l'AFB devra s'élever au total à 285 millions d'euros par an (contre 245 millions d'euros en 2017), soit 70 millions d'euros environ pour la seule agence de l'eau RMC. Cette contribution accrue des agences de l'eau financera également les parcs nationaux et l'ONCFS.

Le troisième arbitrage concerne la perspective, évoquée par le ministre, de création d'une redevance sur l'artificialisation des terres. La logique est la suivante : puisque les agences de l'eau doivent financer la biodiversité, il serait cohérent que les agences de l'eau prélèvent une redevance assise sur l'imperméabilisation, l'artificialisation, et à la consommation de terrains naturels et agricoles, qui nuisent à la biodiversité. Toutefois, cette redevance nouvelle est seulement un projet. Elle ne figure pas dans le projet de loi de finances.

Le quatrième arbitrage présenté est le lancement d'un audit par l'Inspection générale des finances (IGF) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui dépend du ministère de l'Ecologie. L'ensemble des établissements publics opérateurs de l'eau et de la biodiversité seront audités, afin de proposer des pistes d'accroissement de l'efficacité de leurs actions.

M. ROY confirme en résumé que les agences de l'eau auront nettement moins de capacité de financement. En particulier, l'agence RMC verra sa capacité d'intervention fortement réduite sur le onzième programme par rapport au dixième programme. En effet, outre les arbitrages budgétaires nationaux, l'agence de l'eau a octroyé des subventions en forte augmentation en 2016 et en 2017, pour soutenir des investissements. Ces opérations d'investissement mettent quatre à cinq ans à s'opérer. L'agence de l'eau verra par

conséquent ses décaissements pour ces investissements se poursuivre jusqu'en 2021, réduisant d'autant la capacité d'interventions sur de nouvelles opérations.

En conclusion, l'agence de l'eau se retrouve confrontée à un effet ciseau : l'augmentation de ses dépenses et la baisse de ses recettes. L'agence disposera donc de beaucoup moins de capacité d'intervention, en particulier au cours des 2 premières années du 11ème programme (2019 et 2020). En conséquence, l'agence proposera lors du Conseil d'administration du 25 octobre 2017 de réduire certaines dépenses dès 2018. Malgré cette mesure de gestion, la capacité d'intervention sur le 11ème programme sera réduite d'environ 25% par rapport au 10ème, avec 800 millions d'euros de moins sur 2019-2024 (2,3 milliards d'euros) qu'en 2013-2019 (3,1 milliards d'euros). L'agence devra ainsi établir des priorités fortes et claires.

Les règles devront en outre être simples et robustes afin de fonctionner avec un personnel en forte diminution. La loi de finances 2018 demande en effet de réduire encore davantage le nombre de postes. La cible s'élevait à -2 % par an depuis 2012. Les effectifs des 6 agences en 2017 ont ainsi reculé de 36 postes par rapport à 2016. Or l'Etat demandera une réduction de 48 postes en 2018, ce qui représente un niveau très supérieur au nombre de départs en retraite.

M. DIDON rappelle en premier lieu le rôle essentiel du comité de bassin de Corse dans la gouvernance de l'eau en Corse. La persistance de la sécheresse oblige à une stratégie globale et de long terme d'adaptation au changement climatique.

Une bonne gestion de l'eau implique avant tout une modération de la consommation, en évitant le gaspillage, les usages excessifs et les fuites dans les réseaux. Les stockages dans des retenues constituent une partie des solutions, mais seulement quand les mesures d'économie et d'optimisation de l'existant ne suffisent pas.

Le comité de bassin de Corse veillera au nécessaire équilibre et partage entre les usages d'eau potable, d'eau pour les entreprises et l'agriculture, et les milieux aquatiques. Le comité de bassin de Corse est le garant de l'équité des usages, d'autant plus que le comité représente l'ensemble des acteurs de Corse.

La situation s'avère inégale en fonction des microrégions corses. Le panel de solutions doit être adapté et concerté avec l'ensemble des usagers. Il s'avère ainsi essentiel que le diagnostic soit fiable, partagé et accepté par tous.

Le changement climatique constitue un défi, avec un nécessaire infléchissement des politiques. En particulier, la PAC (Politique Agricole Commune) se transformera de plus en plus en un accompagnement à la transition écologique et biologique.

L'un des objectifs principaux sera de sécuriser les approvisionnements d'eau de la plaine orientale corse. Dans le contexte actuel de réduction des moyens, l'Etat veillera encore davantage à la qualité des projets financés. L'Etat exerce tant des fonctions de police et de contrôle que de régulation et d'accompagnement des acteurs.

M. LUCIANI signale s'être entretenu avec les parlementaires au Palais Bourbon. Les députés corses partagent la conviction et la résolution que la gestion de l'eau doit être

au cœur de l'aménagement du territoire corse. Un député a annoncé son intention de créer un groupe eau à l'Assemblée nationale.

Le financement d'opérations en Corse sera extrêmement contraint lors du onzième programme, comme l'a indiqué M. Roy. Les coupes budgétaires n'affecteront pas que l'agence de l'eau, mais également les collectivités territoriales et assemblées corses (dotations, emplois aidés, taxe d'habitation, etc.). L'Etat demande davantage de missions tout en donnant moins de moyens.

La Corse connait une situation pluviométrique très défavorable, avec des pluies irrégulières et des disparités selon les territoires.

La situation financière préoccupante à venir de l'agence amène les représentants du comité de bassin de Corse à émettre une motion.

M. DOMINICI soulève les contradictions et paradoxes entre les besoins croissants et les ressources décroissantes. Il rappelle à quel point le développement de l'île s'appuie sur celui de l'agriculture et du tourisme. Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et la politique de l'eau imposent des dépenses conséquentes, alors que les contraintes économiques et météorologiques se sont accrues.

La Corse est le territoire métropolitain le plus méridional. Il pleut beaucoup sur l'île, mais il s'avère très difficile de capter et stocker ces précipitations. Alors que la Corse est confrontée à des déficits hydriques et met en œuvre ses plans d'aménagement, le gouvernement envisage de réduire de 25 % les ressources de l'agence. M. DOMINICI s'en déclare choqué.

Il n'exonère pas la population et les acteurs économiques de leurs responsabilités, en particulier pour les constructions de piscines. La population s'habitue ainsi à un certain confort. Les arrêtés de restriction en période de sécheresse existent, mais ne sont pas respectés. M. DOMINICI constate dans son voisinage que les robinets des piscines et arrosages coulent à flots.

M. LUCIANI souhaite nuancer le terme de « contradiction » employé par M. DOMINICI. M. LUCIANI rappelle que l'exécutif corse, la CTC, pilote le plan stratégique de l'eau « Acqua nostra 2050 », en cours d'élaboration.

S'agissant des piscines, M. LUCIANI travaille en concertation avec le préfet sur les permis de construire. L'agence de l'eau doit impérativement être associée aux discussions et arbitrages. Il existe ainsi actuellement deux projets de lotissements dans des régions en stress hydrique, à l'extrême sud de l'île.

M. ORSINI exprime sa colère quant à la baisse des ressources de l'agence. En contrepartie de la suppression de la redevance par l'Etat, l'agence devra financer les actions des acteurs de l'eau et de la biodiversité (AFB, ONCFS, Conservatoire du Littoral, Parcs nationaux, etc.). Par conséquent, l'eau financera à la fois l'eau et la biodiversité, avec des recettes qu'on lui impose de baisser. M. ORSINI estime que ce plafonnement dit mordant constitue un détournement financier au profit de l'Etat.

Il déplore également le rythme imposé des suppressions d'emplois, rythme supérieur à celui des départs à la retraite. Il dénonce enfin la sortie programmée des emplois des agences de l'eau, de la liste des emplois dérogatoires. Cette sortie serait effective au 1er avril 2018.

M. ORSINI rappelle qu'il est hydrogéologue et représentant des communautés de communes. Il souligne les disparités territoriales historiques entre les régions. Il insiste sur l'insularité de la Corse et son besoin de garantir une eau de qualité et suffisante pour les quatre millions de touristes et visiteurs annuels, ainsi que pour la population corse. M. ORSINI invite à une solidarité territoriale nationale. Les discussions entre l'exécutif corse et Paris seront décisives, d'autant que le Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) devrait se terminer en 2018.

M. COLOMBANI, président de la Chambre régionale d'agriculture, rappelle que l'Etat avait également réduit les dotations versées aux chambres régionales d'agriculture. M. COLOMBANI comprend que chaque nouveau président de la République souhaite montrer qu'il est plus rigoureux et entreprenant que son prédécesseur. Or ceci n'a pas porté chance aux deux précédents présidents, qui ont perdu les élections suivantes.

Contrairement aux apparences, le plus grand gaspillage d'eau en Corse s'effectue l'hiver, et non l'été, quand l'eau de l'hiver ne peut être utilisée. M. COLOMBANI réfute la statistique selon laquelle 50 % des gaspillages et pertes seraient dus à la vétusté des tuyaux et des installations. En réalité, une grande partie des déperditions est due à des prélèvements non déclarés, par des personnes qui ne payent pas l'eau.

En effet, M. COLOMBANI rappelle les avantages attribués historiquement aux rapatriés d'Algérie. Ils pouvaient consommer et s'approvisionner à des tarifs préférentiels. Ils ne payaient ni le Crédit agricole ni la MSA (Mutualité Sociale Agricole). Cette configuration persiste. L'eau prélevée n'est pas facturée aux irrigants. Par conséquent, il existe une distorsion du prix et du coût réel de l'eau. M. COLOMBANI travaille à ce sujet avec l'OEHC (Office d'Equipement Hydraulique de Corse).

M. COLOMBANI assure que hors irrigation, les réseaux ne subissent aucune perte en ligne. Par conséquent, les déperditions constatées pour l'irrigation sont dues à des prélèvements non déclarés.

Il existe néanmoins des aménagements à effectuer. Les retenues d'eau s'avèrent insuffisantes. Actuellement les bassins sont vides alors que la saison d'irrigation n'est pas terminée. L'eau a été notamment consommée pour les clémentines et la mise bas de la filière ovine. Le maïs et les autres filières ont été menacés de grandes pertes en raison du manque d'eau.

M. COLOMBANI incite à la plus grande vigilance et prudence contre de fausses bonnes idées et autres solutions de court terme. Par exemple, importer du foin coûte très cher et engendre beaucoup de pollution (transport routier). M. COLOMBANI considère que les cabinets ministériels parisiens connaissent mal et insuffisamment les problématiques corses. Il les invite à revoir leurs positions et estime que la copie du gouvernement, en particulier sur les retenues d'eau, doit être revue. Il souhaite que l'Etat dépasse les postures.

La Corse est particulièrement exposée à l'érosion, accrue par les intempéries. L'eau tombe en abondance et excessivement l'hiver en Corse. L'île ne se trouve pas en capacité actuellement de retenir suffisamment l'eau l'hiver. La Corse dispose pourtant d'un potentiel de production, ainsi que de consommateurs pour absorber cette production.

M. LUCIANI signale que la Corse se situe en transition, avec la fin annoncée du PEI. L'île a engagé 60 millions d'euros en matière d'aménagements mixtes (agricoles, alimentaires et eau potable) et en hydro énergie.

M. LUCIANI précise que le comité de bassin de Corse a rencontré et adressé des notes aux parlementaires et aux divers organismes. Avec le schéma routier, l'eau constitue le plus grand défi pour la Corse. Au vu de la gravité de la situation et des conséquences à venir pour les populations, il n'existe pas d'échappatoire ou d'alternative, au risque sinon de compromettre le tourisme et le développement économique. Le tourisme se trouve à des niveaux record en Corse en 2017.

Pour l'alimentation en eau potable (AEP), la consommation s'élève actuellement à 235 000 mètres cubes par semaine dans le sud-est de la Corse, contre 180 000 mètres cubes précédemment. L'explosion de la consommation ne concerne donc pas seulement l'irrigation. Or réduire le tourisme aurait des conséquences économiques considérables, si en raison de pénuries d'eau les navires de passagers devaient être contraints de ne plus effectuer les traversées depuis Livourne, Gênes et Marseille.

M. LUCIANI précise cependant que la Corse ne peut se contenter de demander des subsides supplémentaires et des aides agricoles et hydrauliques.

M. SAINT-LEGER, représentant des personnels de l'agence de l'eau RMC, rappelle les agences de l'eau ont été créées par une loi de 1964. Elles constituent une spécificité dans le paysage institutionnel français. Bercy n'a jamais accepté que les agences de l'eau bénéficient d'une autonomie financière. Les agences ont la possibilité de lever des taxes affectées, désormais qualifiées d'imposition de toute nature. Bercy a réagi en 2013. Le Conseil des prélèvements obligatoires, officine de Bercy, a ainsi proposé de rebudgétiser les taxes affectées. Celles-ci ne concernent pas uniquement les agences de l'eau. En résumé, le Conseil des prélèvements obligatoires souhaite revoir le mode de financement des agences de l'eau et remettre fondamentalement en cause le système des 2,1 milliards de subventions annuels.

Depuis cette proposition de 2013, l'Etat a effectué chaque année des ponctions budgétaires. Certains ont même plaidé pour une fusion des agences de l'eau. Heureusement, Nicolas HULOT a fait part de son attachement aux comités de bassin.

Les personnels sont solidaires et déterminés à défendre leur outil de travail et leur emploi. L'eau se trouve au cœur de l'aménagement du territoire. Elle constitue en effet un outil essentiel et performant d'aménagement du territoire et de solidarité. M. SAINT-LEGER rappelle que 90 % de la redevance perçue par l'agence sert aux investissements et à l'exercice des missions. Seules 10 % des ressources financent les salaires et les dépenses de fonctionnement. En outre, les politiques de l'eau présentent l'avantage d'être très peu délocalisables. Elles contribuent par conséquent à soutenir l'emploi local.

M. VIVONI représente les maires de Haute-Corse. Il espère que M. LUCIANI aura été entendu par les parlementaires et la préfecture de Corse. M. VIVONI signale que les habitants de sa commune ont su réduire leur consommation, puisque celle-ci s'est repliée de 37 % par rapport à l'année précédente sur la période juin-septembre. La population et les collectivités corses savent se montrer raisonnables.

La situation serait intenable en revanche si l'Etat réduisait de 25 % la capacité d'intervention des agences de l'eau. Les municipalités et collectivités ne pourraient plus financer les missions.

S'agissant des permis de construire, les cartes communales et les PLU sont très peu nombreux en Corse. 80 % des communes de Corse relèvent du RNU (Règlement National de l'Urbanisme). M. VIVONI partage l'idée que les permis de construire doivent être accordés en priorité aux résidences principales. L'activité de construction doit cependant rester soutenue, au risque de fragiliser davantage l'emploi local et les acteurs du bâtiment. M. VIVONI déplore la baisse moyenne prévue de 19 % de la taxe d'habitation. Il souhaiterait que l'Etat effectue d'abord des efforts budgétaires sur ses propres dépenses.

M. LUCIANI a invité le préfet de Corse à associer le comité de bassin de Corse au sujet des permis de construire. Il existe deux projets de lotissements de 400 habitants chacun, au sud de l'île. Ces lotissements utiliseraient deux barrages (Ospédale et Figari). Il s'avère fondamental que le comité de bassin puisse informer les responsables et les habitants des lotissements des contraintes hydriques.

M. LUCIANI souhaite qu'une motion soit votée. Il espère qu'elle sera votée à l'unanimité.

Mme SIMONPIETRI présente puis donne lecture du projet de motion.

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 11 octobre 2017, ayant pris connaissance des arbitrages ministériels annoncés par le ministre d'Etat, Nicolas HULOT, et inscrits dans le projet de loi de finances 2018 adopté mercredi 27 septembre en conseil des ministres :

- *souscrit aux priorités d'intervention fixées par le ministre, dont deux au moins présentent des enjeux majeurs pour la Corse, à savoir l'adaptation aux changements climatiques et à la solidarité territoriale ;*
- *approuve la volonté de voir perdurer l'action des instances de bassin, porteurs locaux incontournables de la politique de l'eau et créées il y a plus de 50 ans par la loi sur l'eau de décembre 1964 ;*
- *désapprouve la décision qui vise à remplacer les subventionnements directs aux opérateurs de la biodiversité par une contribution en ponctionnant les moyens de l'agence de l'eau, mettant ainsi en danger le fondement même des agences de l'eau et des bassins ;*
- *conteste le plafonnement du montant annuel des redevances en forte diminution, avec le reversement du dépassement perçu au budget de l'Etat, ce qui est contraire au principe fondateur "l'eau paye l'eau", même si la suppression du prélèvement direct constitue compensation ;*

- *dénonce la baisse programmée des effectifs des agences alors même que celles-ci se doivent d'assumer de nouvelles missions, cette mesure nuisant au maintien d'un service de qualité dans un domaine essentiel de la vie publique ;*
- *s'associe aux comités de bassin Rhône-Méditerranée pour demander la prise en compte de la spécificité méditerranéenne de l'agence Rhône-Méditerranée et Corse, qui se trouve dans une situation financière particulièrement difficile et devra faire face, dès 2018, à des restrictions d'engagements qui vont avoir des conséquences directes pour les collectivités corses ;*
- *refuse ces restrictions au moment même où la Corse est confrontée à des défis particulièrement lourds et amorce un plan pluriannuel d'investissement absolument indispensable ;*
- *exige un réexamen des conditions annoncées de l'exercice des agences de l'eau, afin de leur permettre de continuer à assurer pleinement le rôle exemplaire qu'elles se sont vu confier. »*

M. CICCADA émet une proposition de modification de la motion. Il insiste sur les besoins et retards de la Corse en matière d'équipement.

Mme SIMONPIETRI propose d'ajouter la phrase suivante en début de motion. « Le comité de bassin rappelle le retard structurel historique de la Corse en matière d'AEP et en assainissement des eaux usées, retard accentué par le caractère insulaire ».

M. VIVONI suggère d'ajouter que les collectivités sont dans l'obligation de se mettre aux normes.

M. ORSINI souhaite ajouter à la première phrase de la motion la référence aux collaborateurs : « les moyens financiers et humains ».

M. CICCADA regrette par ailleurs que Mme SIMONPIETRI n'ait eu le temps d'envoyer aux participants la veille ni le matin même le projet de motion. Les participants ne disposent même pas du texte sous les yeux en séance.

Mme SIMONPIETRI explique que la motion a fait l'objet de révisions de dernière minute, jusqu'à ce matin même.

M. LUCIANI rappelle l'importance de témoigner d'une manière claire et unie de la volonté des acteurs corses et de son comité de bassin.

Mme CATRICE, de l'Association Force Ouvrière de Corse (AFOC), regrette elle aussi de ne pas avoir disposé du texte de la motion. Les participants viennent seulement de recevoir à l'instant une photocopie. Mme CATRICE insiste sur le besoin de préciser le sens du mot « ressource », en ajoutant une référence explicite aux effectifs. Il serait en effet particulièrement dommageable pour l'intérêt des corses que l'Etat, parfois peu scrupuleux envers les intérêts corses, considère le mot ressource comme les seules ressources financières, et non les ressources humaines.

M. LUCIANI assure que le texte final de la motion explicitera bien, dans son préambule, le sens du mot « ressources ».

Mme SIMONPIETRI ajoute cependant que le cinquième alinéa de la motion comporte déjà une mention très claire aux collaborateurs : « *Le comité de bassin dénonce la baisse programmée des effectifs des agences alors même que celles-ci se doivent d'assumer de nouvelles missions ».*

M. LUCIANI fait procéder au vote du projet de motion.

M. DIDON précise que l'Etat, dont il est le représentant, ne prend pas part au vote.

Le projet de motion recueille un avis favorable des membres exprimés présents et représentés du comité de bassin de Corse, à l'unanimité.

La délibération n°2017-9 « INTRODUCTION PAR LE PRESIDENT : RETOUR SUR LA RENCONTRE DU 11 SEPTEMTRE 2017 AVEC LE MINISTRE D'ETAT SUR LES 11èmes PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU » est adoptée à l'unanimité, hors représentants de l'Etat qui ne prennent pas part au vote.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2017

M. LUCIANI s'enquiert de remarques éventuelles quant au projet de compte rendu du comité de bassin du 10 mars 2017.

En l'absence d'interventions, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La délibération n°2017-3 « APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2017 » est adoptée à l'unanimité.

III. DESIGNATION D'UN BINOME AUX COMITES D'ORIENTATION « MILIEUX D'EAU DOUCE » DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE

M. LUCIANI propose de s'associer avec Mme SIMONPIETRI, présidente de l'Office de l'environnement de Corse.

M. LUCIANI s'enquiert d'autres candidatures.

Le binôme Mme SIMONPIETRI et M. LUCIANI est désigné à l'unanimité.

La délibération n°2017-4 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX COMITES D'ORIENTATION « MILIEUX D'EAU DOUCE » DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE » est adoptée à l'unanimité.

IV. PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC) : BILAN DES CONNAISSANCES ET ANALYSE DE LA VULNERABILITE

M. PELTE, rapporteur des travaux mené par le comité technique, présente la première phase du diagnostic de l'élaboration du PBACC.

Deux rapports ont été publiés :

- le rapport complet, approfondi, des travaux du comité technique ;
- une synthèse des éléments essentiels, avec le diagnostic des idées fortes, un bilan des connaissances et une série de cartes de vulnérabilité.

1. Bilan des connaissances

Un consensus existe dans la communauté scientifique sur une augmentation moyenne de 0,2°C par décennie. Or les températures ont progressé en moyenne de 0,9°C lors de la décennie précédente. D'ici 2070 à 2100, la température moyenne pourrait progresser de 3°C l'été sur le littoral est de Corse par rapport aux températures actuelles.

L'augmentation des températures renforcera l'évaporation et fera baisser les débits et la recharge fluviale des nappes. La durée de l'étiage augmentera.

Le bassin méditerranéen est l'un des bassins les plus exposés dans le monde. La Corse, territoire le plus exposé des bassins RMC, verra s'exercer avec le changement climatique une pression supplémentaire sur les milieux et les habitats de la faune et de la flore : encorbellements de lithophyllum dénoyés, assèchement des zones humides…

Les scientifiques ont bien documenté l'élévation du niveau de la mer Méditerranée. Le marégraphe de Marseille a établi une élévation de 4 mm par an entre 1990 et 2016. La tendance s'accroîtra au cours des prochaines décennies, mais il s'avère difficile de déterminer un ordre de grandeur à l'horizon de 50 ans, par manque de modélisation des équilibres hydrodynamiques.

2. Caractérisation de la vulnérabilité.

M. PELTE commente une série de cartes de vulnérabilité à l'échelle de la Corse.

Le territoire corse a été découpé en quatorze zones, en fonction des données disponibles pour pouvoir établir des profils de vulnérabilité.

La vulnérabilité correspond au couple d'une exposition et d'une sensibilité.

- La sensibilité est la tension actuelle, représentée, par exemple pour la disponibilité en eau, par le rapport entre les volumes consommés et les débits d'étiages (en débit annuel).

- L'exposition au changement climatique est, pour la disponibilité en eau superficielle, représentée par la baisse des débits d'été (avec 14 valeurs distinctes).

Plusieurs enjeux ont été étudiés : disponibilité en eau, bilan hydrique des sols, niveau trophique des eaux, biodiversité des milieux aquatiques et littorale et inondation (document remis en séance pour ce dernier enjeu).

Pour l'enjeu disponibilité en eau, les cartes de sensibilité et de vulnérabilité rendent compte des trois types de ressources :

- eaux souterraines ;
- eaux superficielles ;
- eaux alluviales.

Pour chaque enjeu, la vulnérabilité est évaluée sur chaque territoire de Corse sur une échelle de trois catégories ou valeurs : peu vulnérable, vulnérable, ou fortement vulnérable.

S'agissant des eaux superficielles, les régions corses les plus vulnérables à la disponibilité en eau sont le Cap Corse, le centre-est et le sud-est.

La vulnérabilité à la disponibilité en eau des eaux souterraines est évaluée grâce aux données du BRGM. Les régions les plus vulnérables pour les eaux souterraines sont les mêmes que pour les eaux superficielles, avec en supplément le *centre ouest.*

Les nappes alluviales, pour leur part, sont les plus vulnérables au nord-est et au sud.

M. PELTE indique que l'étude intègre le facteur aggravant de l'intrusion saline, avec des données du BRGM.

En conclusion, les régions corses les plus vulnérables sont le littoral ouest et la pointe sudest. Dans la très grande majorité des cas, les zones les plus vulnérables sont à la fois les zones les plus sensibles.

Pour l'enjeu biodiversité, l'évaluation de la vulnérabilité porte aussi sur trois domaines ou niveaux :

- la biodiversité linéaire (cours d'eau) ;
- la biodiversité surfacique (les petits plans d'eau et les milieux humides) ;
- la biodiversité littorale.

Pour les cours d'eau, les régions les plus vulnérables sont l'intérieur des terres et la pointe sud-ouest.

Pour les zones humides (eau surfacique), la pointe sud et le nord constituent les régions les plus vulnérables.

Sur le littoral enfin, les littoraux et surtout le croissant nord et le littoral sud-est sont les plus vulnérables.

M. PELTE rappelle que les scientifiques ne disposent pas à horizon 2050 d'une estimation fiable de l'élévation du niveau de la mer ni du réchauffement de la masse d'eau marine. Il n'existe pas de modèle d'étude sur lequel s'appuyer. En revanche, un diagnostic de sensibilité a été effectué par l'agence de l'eau, à l'aide d'un travail collaboratif de longue haleine et de la base de données Medtrix.

Le scénario retenu permet d'envisager de manière assez fiable les territoires qui seront les plus exposés et fragilisés dans les années à venir, avec une graduation et hiérarchisation des menaces.

S'agissant du niveau trophique des eaux, les territoires les plus vulnérables sont à nouveau le nord et le sud-est, ainsi que le centre et le sud-ouest. Des inventaires d'ouvrages et des cartes satellites ont permis d'affiner le diagnostic.

Le risque d'inondation, pour sa part, est déjà bien traité dans le PGRI. Deux types de données sont disponibles : l'enveloppe approchée des inondations potentielles et l'atlas des zones de submersion marine.

En conclusion, les territoires les plus exposés sont Ajaccio, la Marana et Bastia. En outre, le Cap Corse, Bastia Bevinco, la Balagne et la pointe sud-est cumulent les vulnérabilités.

M. PELTE incite à une réponse proportionnée à la vulnérabilité, avec deux séries de mesures :

- les mesures « sans regret », qui concernent les dépenses indispensables, « sans investissement », dites « gagnant gagnant » ;

- les mesures « à regret », avec un investissement à amortir.

L'intensité du regret est évaluée en fonction de l'ampleur de la prise de risques et de l'investissement. On ne peut pas intervenir partout avec le même niveau d'effort. On applique donc une gamme graduée de réponses en fonction de ses arbitrages et de ses moyens.

Réduire la vulnérabilité s'obtient en diminuant l'exposition (construire une digue par exemple) ou la sensibilité (réduire et maîtriser les besoins en eau, restaurer et préserver l'habitat).

Pour la phase 3, M. PELTE propose de donner mandat au comité technique afin de :

- travailler sur des principes d'action ;

- inventorier les mesures concrètes à promouvoir pour chaque enjeu traité.

L'échéance de cette mission du comité technique a été fixée à mi-2018.

La composition du comité technique est très ouverte et représentative. Pour rappel, il réunit notamment des membres du comité de bassin, des représentants de l'agence de l'eau, ainsi que des représentants de nombreuses structures, dont la DREAL, la CTC, l'OEHC, l'OEC, l'AUE, l'ODARC, l'AFB, les DDTM 2A et 2B.

M. ORSINI salue le travail effectué par M. PELTE et ses équipes.

M. ORSINI pointe l'inconvénient de l'évaporation pour les projets de grands barrages. Le réchauffement et l'assèchement seront les premiers facteurs de vulnérabilité.

M. ORSINI insiste sur la nécessaire prise en compte du présent. M. ORSINI relève que M. PELTE a insisté lui aussi sur les enjeux présents. M. ORSINI soutient qu'il s'avère contre-productif d'évoquer auprès des populations et des élus l'horizon de 2100, même si les populations sont évidemment également sensibles au territoire qu'ils laisseront à leurs petits-enfants.

M. ORSINI souhaiterait que la conclusion du rapport n'insiste pas outre mesure sur les noms des régions les plus vulnérables, afin de ne pas les stigmatiser.

M. LUCIANI comprend que M. ORSINI s'exprime sur ce point en tant que politique, davantage qu'en scientifique.

Mme MASTROPASQUA signale que ce document de travail ne sera pas diffusé publiquement. En revanche, un document plus pédagogique et grand public aura vocation à être diffusé ultérieurement.

M. PELTE le confirme.

M. ROY précise que le comité de bassin est appelé à se prononcer ce jour uniquement sur le diagnostic factuel du bilan des connaissances, avec l'état des lieux et la cartographie des vulnérabilités.

M. DOMINICI souhaite que ce document soit évolutif, afin de pouvoir intégrer l'évolution des connaissances et corriger d'éventuelles erreurs.

M. PELTE comprend parfaitement cette remarque. Les connaissances et surtout les données évoluent sans cesse, par conséquent le document de travail comprendra très rapidement des données obsolètes. Néanmoins, finaliser un document s'avère indispensable. Bien entendu, ce document sera évolutif et mis à jour en ligne.

M. ROY confirme que publier un document s'avère indispensable, même si de nouveaux événements, données ou découvertes scientifiques rendront nécessairement pour partie obsolète le rapport qui venait d'être diffusé. Par exemple, les équipes de l'agence de l'eau travaillent actuellement sur la mise à jour des données bibliographiques et scientifiques du plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée de 2014.

M. CICCADA, du Conseil économique, social et culturel (CESC) de Corse, se réjouit de la qualité remarquable de cet état des lieux et de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Il s'enquiert de la possibilité d'obtenir une granularité territoriale encore plus fine,

afin d'identifier les régions les plus vulnérables. Les communautés de communes pourraient ainsi agir en connaissance de cause et déterminer leurs priorités en fonction des éléments scientifiques dans les PLU.

M. PELTE rappelle que les prévisions, scenarii, hypothèses et méthodes de travail comportent par définition des limites. Les hypothèses de travail peuvent nécessairement être discutables. Les diagnostics se fondent toujours sur des données scientifiques fines à l'échelle des plus petits éléments possibles (tronçon d'un cours d'eau, microrégion, etc.). Néanmoins, il convient également de disposer d'une vision d'ensemble, large, non uniquement sur des cours d'eau, mais sur l'ensemble d'un territoire. La vulnérabilité doit être quantifiée de manière assez large.

Daniel FAUVRE, directeur de la DREAL de Corse, souhaite plaider lui aussi pour une approche territorialisée, en fonction des profils et caractéristiques de chaque territoire. Les disparités en Corse sont considérables selon les territoires, en disponibilité en eau, sécheresse des sols, milieux et biodiversité. Par conséquent, les gouvernances et actions doivent être différenciées en fonction des situations locales.

M. LUCIANI rappelle que l'Assemblée de Corse a délibéré et adopté à l'unanimité l'élaboration du PBACC en juillet dernier, avec des mesures différenciées territorialement.

M. ORSINI confirme le caractère indispensable d'une approche territoriale, tant pour le PBACC que pour la mise en œuvre de la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

M. POLITI, représentant de l'OEHC, salue la qualité du travail coordonné par les collaborateurs de l'agence de l'eau.

M. VARDON, directeur de la DDTM 2B, souligne lui aussi la qualité du travail et des présentations. Il insiste toutefois sur le besoin de mieux gérer les risques de sécheresse. Au début de l'été, il s'avère impossible de savoir si l'eau manquera. Les quantités par année et par saison doivent être mieux lissées, afin de répartir la ressource par usage. Avant de se projeter dans les prochaines décennies, il souhaite une meilleure appréhension du contexte actuel.

M. LUCIANI invite les volontaires, membres du comité de bassin, à rejoindre les travaux de la phase 3.

Mme MASTROPASQUA signale que la prochaine réunion de travail sur la phase 3 aura lieu le 22 novembre, en bureau ou en comité technique.

M. CALENDINI prévient qu'il sera absent, puisque se tiendront les 21 et 22 novembre les comités de suivi des fonds européens FEDER.

La délibération n°2017-5 « PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : BILAN DES CONNAISSANCES ET ANALYSE DE LA VULNERABILITE » est adoptée à l'unanimité.

V. STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)

M. LUCIANI rappelle que le préfet de Corse doit arrêter le 31 décembre 2017 au plus tard la SOCLE, élaborée par la DREAL. La SOCLE sera annexée au SDAGE. Les collectivités insulaires ont été consultées pendant l'été. Le comité de bassin doit désormais rendre un avis sur la SOCLE, avant son adoption définitive.

Mme CULIOLI, de la DREAL, présente la SOCLE. Elle insiste sur le rôle fondamental que devront jouer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les prochains mois. En effet, les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confèrent aux EPCI les compétences suivantes en matière de gestion de l'eau et de prévention des risques d'inondation :

- la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), au plus tard au 1er janvier 2018 ;
- la compétence « eau potable et assainissement », au 1er janvier 2020 au plus tard.

La SOCLE est élaborée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. Son contenu est défini par l'arrêté du 20 janvier 2016.

Le projet de SOCLE a fait l'objet d'une consultation réglementaire des collectivités et de leurs groupements : communes, EPCI, syndicats intercommunaux, commissions locales de l'eau (CLE) et conseils départementaux. La consultation s'est opérée en ligne, de manière dématérialisée, du 28 juillet au 30 septembre 2017.

Peu d'organismes ont répondu à la consultation :

- deux communautés d'agglomération ;
- un syndicat intercommunal ;
- quatre communes.

Les collectivités qui se sont exprimées ont souhaité davantage de concertation, ont regretté que la consultation se soit tenue durant la période estivale. Mme CULIOLI explique que la DREAL n'avait pas le choix, en raison du délai imparti (échéance d'arrêter la SOCLE au 31 décembre 2017 au plus tard).

La compétence en eau potable, pour sa part, est exercée en Corse par 5 EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) et 15 syndicats intercommunaux rassemblant 72 communes (dont Bastia, Ajaccio, Pieve, le littoral est et le sud-ouest) et des communes pour le reste du territoire.

La compétence en assainissement collectif, pour sa part, est exercée principalement par les communes (62 %), 2 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes. Seuls 6 syndicats intercommunaux exercent cette compétence. L'assainissement non collectif, en revanche, est majoritairement exercé par les EPCI.

La loi NOTRe dispose que les syndicats intercommunaux présents sur moins de 3 EPCIFP perdront automatiquement leurs compétences en eau et assainissement à l'horizon 2020. Or

en Corse, seul le SIVOM du Cavu remplit la condition lui permettant de conserver ses compétences en AEP, assainissement collectif et non collectif.

Le décret demandait à la DREAL et aux acteurs corses d'émettre des recommandations. Celles-ci figurent dans le document remis au comité de bassin par Mme CULIOLI et projeté à l'écran. Les recommandations sont les suivantes :

- en eau potable : sécuriser l'AEP, protéger les captages et assurer une AEP de qualité ;
- en assainissement : mettre aux normes les stations de traitement des eaux usées (STEU – pour ne pas confondre avec les STEP, stations de traitement des eaux de pompage d'EDF) ; améliorer la collecte des effluents et la gestion du pluvial; mettre en conformité l'assainissement non collectif (ANC) ;
- s'agissant de la GEMAPI : restaurer la continuité écologique, préserver la morphologie des cours d'eau et des zones humides.

Pour chacun des trois domaines de compétences, la DREAL recommande :

- d'anticiper les réflexions et la concertation afin d'être prêt pour 2020 ;
- de prévoir un accompagnement des collectivités et associer l'Etat et la CTC ;
- d'assurer une gestion patrimoniale des services afin de lancer une réflexion sur le prix de l'eau ;
- d'intégrer les compétences liées à l'eau dans l'aménagement du territoire.

La DREAL a également formulé des recommandations spécifiques : mutualiser autant que possible la distribution d'eau potable, poursuivre la protection des captages, réduire les fuites et les volumes consommés.

Pour aller plus loin, des schémas locaux d'organisation des compétences locales de l'eau peuvent être élaborés à l'échelle des EPCI ou de la région.

M. ORSINI souhaite un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau à l'échelle de la Corse tout entière.

Mme MASTROPASQUA répond qu'un schéma régional pourra être discuté éventuellement en 2018.

M. LUCIANI assure que ce projet sera inscrit à l'agenda de la CTC.

M. ROY fait savoir que des études de schémas (SOCLE) ont déjà été lancées sur des territoires volontaires, comme la nouvelle métropole Aix-Marseille et le département du Vaucluse.

M. FAUVRE souhaiterait que la GEMAPI continue à intégrer un volet de conseil aux collectivités. Ces dernières l'ont demandé lors de la consultation dématérialisée. Cette prestation pourrait prendre la forme d'un service d'assistance technique, qui associerait des acteurs de l'Etat, des agences de l'eau et de la CTC.

M. LUCIANI fait procéder au vote de la délibération.

Le comité de bassin prononce un avis favorable à l'unanimité sur la délibération sur la SOCLE.

La délibération n°2017-6 « STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE) » est adoptée à l'unanimité.

VI. SLGRI (STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION) d'AJACCIO

M. LUCIANI salue la présence de deux représentants de la CAPA (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien), M. MINICONI, membre du comité accompagné de M. DOLCEROCCA, en charge de ce dossier à la CAPA.

M. MINICONI rappelle la volonté du président de la CAPA de porter la démarche du SLGRI et préparer les évolutions réglementaires (compétences GEMAPI). Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Ajaccio a été intégré à cette démarche. La ville d'Ajaccio et la CAPA s'en partagent la maîtrise d'ouvrage. Les usagers seront consultés du 20 octobre au 27 novembre 2017. La CAPA a déjà consulté les autres parties prenantes ainsi que les associations de défense de l'environnement.

Le comité de pilotage s'appuie sur un comité technique, qui bénéficie d'une forte implication des services compétents, notamment la DREAL et l'Office de l'environnement de Corse.

Un radar météorologique sera installé dans le secteur d'Ajaccio. Il permettra de mieux prévoir et anticiper les conditions météorologiques.

Le projet de SLGRI d'Ajaccio est présenté ce jour devant le comité de bassin. Le projet sera ensuite présenté le 17 octobre à la Commission Locale de l'Eau (CLE) puis les jours suivants au conseil communautaire, au conseil municipal d'Ajaccio et aux communautés de communes de la CAPA.

M. CICCADA demande si le projet de SLGRI est prévu seulement pour la CAPA ou bien est élargi aux autres communes du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. MINICONI indique que le champ de la SLGRI se cantonne pour le moment à la CAPA, mais qu'il sera vraisemblablement rapidement élargi à l'ensemble des communes du SAGE.

M. ELAPHOS de la DREAL présente le contexte technique de la SLGRI. Cette dernière répond à la directive européenne sur les risques d'inondation. Les trois territoires corses les plus vulnérables aux inondations sont Bastia, la Marana et Ajaccio. Le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) a été approuvé en 2015. Le PGRI fixe les grandes orientations stratégiques à l'échelle du bassin. Les SLGRI constituent la déclinaison du PGRI à l'échelle des territoires les plus vulnérables, telles la CAPA.

L'ensemble des parties prenantes sont associées à l'élaboration de la SLGRI d'Ajaccio dont l'objectif d'approbation par le préfet de département, en accord avec la CAPA, était fixé au 31 décembre 2017. Au préalable, le comité de bassin est consulté pour avis.

M. DOLCEROCCA présente les détails du projet de SLGRI d'Ajaccio, qui fera l'objet d'une consultation publique et devra être approuvé par le préfet avant le 1er janvier 2018.

Le comité de pilotage (Copil) est l'instance décisionnelle. Le Copil réunit une quarantaine de parties prenantes, dont Météo France, EDF, ENGIE, Orange, ainsi que des associations comme la Croix-Rouge.

Le comité technique, pour sa part, constitue l'instance scientifique, de travaux et d'expertise. Le comité technique réunit les DDTM, la DREAL, l'Office de l'environnement, la ville d'Ajaccio et le comité de bassin. Le comité technique travaille sur la vulnérabilité des réseaux, la prévision et l'information, l'aménagement et le PAPI d'Ajaccio.

Le comité technique a dû élaborer le projet de SLGRI en seulement onze mois, en raison de l'échéance du 31 décembre 2017 pour l'approbation par le préfet. Le comité technique a pu heureusement s'appuyer sur des travaux antérieurs, en particulier une étude du CESC de Corse sur les caractéristiques physiques de l'île.

Le projet de SLGRI, document de 450 pages, contient en introduction une synthèse de 12 pages. Le document comporte également un état des lieux de 120 pages, avec des éléments précis, notamment sur :

- les caractéristiques physiques du territoire, le réseau hydrographique par cours d'eau et par commune ;
- la typologie et les historiques des inondations, avec des analyses sociologiques sur la mémoire – et surtout l'oubli – du risque ;
- les conclusions du rapport du CESC ;
- un recensement des enjeux, notamment à partir du PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse).

Réduire la vulnérabilité aux inondations et renforcer la résilience des réseaux (énergie, fluides, transports…) permettront de maintenir l'attractivité économique du territoire corse. Le travail d'EDF en Corse fait ainsi figure de référence nationale en matière de résilience des réseaux.

M. DOLCEROCCA précise que les populations seront bien entendu au centre des attentions. Elles bénéficieront d'actions de prévention. La CAPA souhaiterait développer un plan intercommunal de sauvegarde.

66 actions ont été décidées, dont 25 pour améliorer la résilience des réseaux, 8 afin d'améliorer les mesures d'alerte (amplifier l'information et la sensibilisation des populations, développer les mesures de sauvegarde), 18 en matière d'aménagement, 7 autour du PAPI d'Ajaccio. En 2012, l'Etat avait signé avec la ville d'Ajaccio et la CTC une convention-cadre tripartite, avec un programme de travaux pour un montant de 52 millions d'euros. Un avenant pourrait être signé, afin d'intégrer la CAPA comme co-maître d'ouvrage.

La CAPA suggère d'étendre la SLGRI au périmètre du SAGE, en intégrant par conséquent le littoral centre-ouest de l'île.

M. DOLCEROCCA souligne les actions d'information des populations. Sept ateliers grand public se tiendront les 20, 27 octobre et 3 novembre 2017 à la maison de quartier des Cannes, à destination notamment de 576 écoliers du cycle 3. La CAPA avait sensibilisé 32 jeunes sapeurs-pompiers, 400 écoliers et 200 collégiens en octobre 2016.

Le Copil sera remplacé par la commission risques du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ». Le Copil se réunira à nouveau en 2020 seulement, pour un bilan de la SLGRI 1 et du PAPI et la signature de la SLGRI 2.

M. DOLCEROCCA insiste sur le besoin de disposer de davantage d'animateurs, au nombre de trois seulement à ce jour.

M. LUCIANI remercie M. DOLCEROCCA de la qualité de sa présentation et des efforts de la CAPA et autres parties prenantes.

M. DOLCEROCCA précise que ce travail collectif avec les nombreuses compétences des divers organismes a permis de se passer des services coûteux d'un bureau d'études.

M. ORSINI invite à ne pas sur-employer le terme de résilience. Plutôt que de résilience des réseaux et des sociétés, il privilégierait pour le risque d'inondations le terme de résistance.

M. DOLCEROCCA estime que la notion de résilience a sa place et sa pertinence dans la SLGRI.

M. ORSINI demande pourquoi le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) d'Ajaccio ne figure pas.

M. DOLCEROCCA précise qu'il s'agit d'un oubli. Il associera le CPIE d'Ajaccio.

M. ORSINI s'enquiert du montant de travaux prévu par la convention-cadre entre l'Etat, la CTC et la ville d'Ajaccio.

M. DOLCEROCCA indique pour le PAPI, la convention-cadre prévoit 40,5 millions d'euros de travaux.

M. ORSINI cite les objectifs 3 à 5 en page 15. Il déplore que les zones humides ne soient pas citées. Il estime par ailleurs que les bassins de rétention n'ont pas à figurer à cet endroit.

M. DOLCEROCCA en convient.

M. ORSINI salue néanmoins la qualité des documents et du travail.

M. LUCIANI fait procéder au vote sur le projet de SLGRI.

Le comité de bassin rend un avis favorable à l'unanimité des six votants sur le projet de SLGRI d'Ajaccio.
La délibération n°2017-7 « SLGRI d'AJACCIO » est adoptée à l'unanimité.

VII. ADOPTION DE LA POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES

M. PICOCHE, de l'agence de l'eau RMC, indique que la Corse compte 200 zones humides, de nature diverse selon les territoires, sur le littoral ou en montagne. Une tendance générale et nationale de régression des zones humides peut s'observer, ce qui est particulièrement dommageable à de nombreux égards (écosystèmes, inondations, épuration). M. PICOCHE insiste sur le fait que les zones humides apportent des services écosystémiques gratuits, dont les sociétés tendent à se priver. En raison des diverses pressions anthropiques, la surface des zones humides s'est réduite de 50 % au cours des trois dernières décennies.

Le code de l'environnement dispose que les agences de l'eau mènent une politique foncière de sauvegarde des zones humides et que celle-ci doit être approuvée par les comités de bassin. En 2011, les comités de bassin de Corse et de Rhône-Méditerranée avaient chacun approuvé dans des termes identiques la politique foncière de sauvegarde des zones humides.

M. PICOCHE et ses équipes ont mis à jour la politique foncière de 2011, sans modifier ses cinq axes majeurs :

- cibler les outils et les partenaires ;
- contractualiser les politiques et constituer des partenariats ;
- accompagner financièrement la maîtrise foncière ;
- soumettre les terrains acquis par les collectivités publiques à des obligations de gestion ;
- s'interroger sur une maîtrise d'ouvrage directe de l'agence (pour certains cas particuliers).

M. PICOCHE précise que l'objectif recherché est la maîtrise de l'usage du sol, et non la maîtrise du foncier.

L'Agence de l'eau exerce sa capacité d'influence grâce à des taux d'aide incitatifs (80 % au 10ème programme) pour les maîtres d'ouvrage, des obligations de gestion, des partenariats et enfin la contractualisation d'outils de politique foncière. La politique foncière de l'agence ne s'applique pas seulement aux zones humides, mais aussi aux captages prioritaires et aux espaces de mobilité des cours d'eau.

Depuis 2011, de nouveaux documents de cadrage mettent l'accent sur le foncier :

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et le PADDUC ;

- les SDAGE 2016-2021 des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, avec des dispositions sur le foncier pour les captages prioritaires d'eau potable, les ressources stratégiques, les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones humides ;
- le troisième plan national d'actions en faveur des zones humides ;
- la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 8 août 2016.

Le document de politique foncière de l'agence de l'eau en matière de la sauvegarde des zones humides identifie quatre axes de renforcement prioritaires :

- accorder des subventions seulement si le maître d'ouvrage a une véritable stratégie foncière ;
- rechercher des partenariats privilégiés, en particulier avec les conseils départementaux (pour la Corse en tenant compte du fait que ces compétences relèveront prochainement de la Collectivité Territoriale de Corse) ;
- veiller à ce que les aides apportées par l'agence de l'eau ne distordent pas les prix du marché (à l'instar des aides au logement sur les loyers), d'autant que ces aides peuvent atteindre 50 voire 80 % ; s'appuyer par conséquent sur l'expertise de France Domaine et des structures compétentes localement : Office foncier de Corse, Observatoire du foncier, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Corse ;
- privilégier les maîtres d'ouvrage publics ou avec un dispositif de sauvegarde équivalent : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune sauvage, Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels.

M. ORSINI confirme la vigilance nécessaire à l'égard des associations. Contrairement à d'autres institutions, la durée de vie des associations n'est pas garantie sur le long terme. Ce risque doit donc être bien pris en compte lorsqu'une association souhaite gérer une zone humide et en être le maître d'ouvrage.

M. ORSINI s'enquiert par ailleurs de la quantité et répartition de nitrates et pesticides dans les zones humides corses. L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) mène actuellement une étude à ce sujet, financée par l'agence de l'eau.

M. CALENDINI atteste en effet de la présence de pesticides dans les eaux surfaciques et les captages, avec notamment des traces de glyphosate.

M. ORSINI suppose que les eaux surfaciques contiennent également des pesticides interdits depuis une vingtaine d'années.

M. CALENDINI le confirme.

Mme SIMONPIETRI cite les Mesures Agro-Environnementales (MAE) de l'Union européenne : les agriculteurs volontaires qui mettent en place ces mesures reçoivent en contrepartie des fonds de la PAC. L'OEC travaille en particulier avec les viticulteurs.

M. ROY rappelle que le SDAGE 2016-2021 a bien intégré les captages prioritaires, répertoriés par la loi Grenelle I de 2009. 532 captages prioritaires ont été identifiés nationalement, dont 269 pour le bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE 2016-2021 a ainsi recensé 269 captages d'eau potable qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions (nitrates ou pesticides), conformément aux exigences européennes. Or aucun de ces captages prioritaires ne concerne la Corse. Bien évidemment, des captages prioritaires pourront être identifiés dans le prochain SDAGE corse, en fonction notamment des résultats des travaux de l'OEC.

M. PICOCHE précise que le SDAGE de Corse 2016-2021 prévoit en outre dans sa disposition 2B-02 d'identifier et délimiter les ressources à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour des captages d'eau destinées à la consommation humaine.

Mme MASTROPASQUA rappelle qu'il s'agit d'une disposition normale et courante dans une approche de prévention ; pour le moment cette identification n'est pas effectuée et la la Corse ne comporte donc à ce stade ni captage prioritaire ni zone de ressource stratégique identifiée.

M. LUCIANI signale le besoin d'amender les textes lorsque les deux conseils départementaux de Corse n'existeront plus.

Mme MASTROPASQUA propose en effet de rajouter au texte de la stratégie de l'agence, pour tenir compte de la compétence de la future collectivité unique de Corse et des attributions qu'elle confie à l'Office de l'environnement : « et en Corse, l'Office de l'environnement de la Corse » (pour l'item visant les partenariats avec les conseils départementaux).

Le comité rend un avis favorable à l'unanimité sur le document de politique foncière de sauvegarde des zones humides.

La délibération n°2017-8 « ADOPTION DE LA POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES » est adoptée à l'unanimité.

VIII. SDAGE : POINT D'INFORMATION SUR LE CALENDRIER DE TRAVAIL 2017-2019

Mme ASTIER-COHU présente le calendrier à venir de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau de 2000. Plusieurs chantiers sont en cours.

Pour le bilan à mi-parcours du SDAGE 2016-2021, les services de l'Etat mènent actuellement un travail technique pour suivre les actions engagées. L'objectif du bilan consiste à identifier les freins et leviers à la mise en œuvre efficace des actions jusqu'en 2021.

L'élaboration du bilan se poursuivra jusqu'à la mi-2018, avant d'être présenté au comité de bassin et sera rapporté à la Commission européenne en fin d'année.

Le deuxième chantier en cours consiste à actualiser l'état des lieux du bassin. Les données sur les pressions sont analysées pour estimer les niveaux d'impact sur chaque masse d'eau puis évaluer le risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027.

Les premiers résultats de l'analyse des pressions/impacts seront présentés à l'ensemble des acteurs de Corse au deuxième semestre 2018. Les services techniques des structures locales de l'eau corses seront consultés.

Le comité de bassin prononcera un avis sur l'état des lieux actualisé fin 2019. Ce diagnostic constituera la base de la construction du programme de mesures 2022-2027.

Le troisième chantier rentre dans le cadre de la préparation de la révision du SDAGE : l'élaboration du projet de synthèse des questions importantes qui doit permettre les évolutions majeures à apporter au SDAGE pour la période 2022-2027. Ce projet sera soumis au comité de bassin à l'automne 2018, pour approbation avant consultation institutionnelle et du public.

Ces travaux s'articulent avec ceux relatif à la révision du plan d'action pour les milieux marins (PAMM), ainsi que du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), notamment en ce qui concerne la réduction des flux polluants à la mer ou encore la contribution du bon fonctionnement des cours d'eaux à la gestion des risques d'inondation. Les calendriers du SDAGE, du PAMM et du PGRI se coordonnent globalement bien.

IX. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU 10EME PROGRAMME

M. LUCIANI indique que, d'un commun accord, avec M. ROY, ce point ne fera pas l'objet d'une présentation, en raison du manque de temps imparti.

M. LUCIANI invite les participants à consulter le bilan présent dans le dossier qui leur a été remis.

Le prochain comité de bassin se tiendra au printemps 2018.

X. EVOLUTIONS DE LA COMPOSITION ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE BASSIN ARRETEES PAR DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

De même ce point ne fera pas l'objet d'une présentation. Se reporter aux documents transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 40.

* * *

COMITE de BASSIN de CORSE

Séance du 11 octobre 2017

au Cunsigliu di a linga corsa (CORTE)

LISTE DE PRESENCE

<u>Collège des collectivités</u> (7 voix) :

M. Xavier LUCIANI, vice-président du comité de bassin de Corse au titre des collectivités
Mme Mattea CASALTA, conseillère territoriale représentant du collège des collectivités
M. François GIORDANI, Association des maires de Corse du Sud
M. Ange Pascal MINICONI, CAPA représentant du collège des collectivités
M. Antoine ORSINI, CCCC administrateur de l'agence de l'eau RMC
Mme Agnès SIMONPIETRI, présidente de l'OEC représentant du collège des collectivités
M. Ange-Pierre VIVONI, Association des maires de Haute Corse

<u>Collège des usagers et personnes compétentes</u> (8 voix) :

M. Serge CALENDINI, OEC représentant du collège des usagers et personnes compétentes
Mme Gilberte CATRICE, AFOC
M. Marcel CESARI, ODARC représentant du collège des usagers et personnes compétentes
M. Joseph COLOMBANI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes
M. Jean-Marie DOMINICI, associations environnement représentant du collège des usagers et personnes compétentes
M. Michel ORSINI, représentant des associations de consommateurs
M. Dominique POLI, fédération de pêche représentant du collège des usagers et personnes compétentes
M. Henri POLITI, OEHC administrateur de l'agence de l'eau

<u>Collège des personnes qualifiées ou socio-professionnels</u> (6 voix) :

M. Emmanuel DIDON, représentant du Préfet
M. Vincent CICCADA, représentant des personnes qualifiées ou socio-professionnels
Mme Vanina PASQUALINI, représentant des personnes qualifiées ou socio-professionnels
M. Daniel FAUVRE, DREAL de Corse
M. MARQUE représentant le Chef de la MISEN de Corse-du-Sud
M. Pascal VARDON, Chef de la MISEN de Haute-Corse

Participants hors membres du comité :

Mme Nadine MASTROPASQUA, CTC
M. Pierre-Antoine BURSACCHI, CTC
M. Etienne FREJEFOND, AFB
Camille ALBERTINI, AFB
M. Alexandre ELAPHOS, DREAL
Mme Julia CULIOLI, DREAL
Mme Isabelle CLEMENCEAU DREAL
Mme Santa MORACCHINI, OEHC
Mme Audrey HONOREZ, OEHC
Mme Marie CASTELLANI, OEHC
M. Eric GENOUD, DDTM 2B-SEBF
Mme Maelys RENAUT, DDTM 2B-SEBF
M. Alain LE BORGNE, DDTM 2B-SEBF
Mme Magali ORSSAUD, DDTM 2A-SREF
Mme Mélanie LORENZI, FRCA Corse
M. Paul DOLCEROCCA, CAPA
M. Jean-Louis MORETTI, agence du tourisme de la Corse
Mme Barbara IGNACIO-LUCCIONI, Corse-Matin
M. FABRE-MICHELANGELI
Mme Catherine D'ORNANO, Fédération Pêche

M. Laurent ROY, agence de l'eau RMC
Mme Kristell ASTIER-COHU, agence de l'eau RMC
M. Yves PICOCHE, agence de l'eau RMC
M. Jean-Michel EIFFES, agence de l'eau RMC
M. Thomas PELTE, agence de l'eau RMC
Mme Célia TIXIER, agence de l'eau RMC
M. Patrick SAINT-LEGER, agence de l'eau RMC, représentant du personnel

* * *

Le directeur général de l'agence de l'eau
chargé du secrétariat,

SIGNÉ

Laurent ROY

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-2

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COLLEGE DES COLLECTIVITES

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'arrêté n° ARR1800902 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant désignation des membres du Comité de bassin de Corse,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E à l'unanimité

Article unique

Est élu vice-président du comité de bassin au titre des collectivités territoriales :

- **M. Xavier LUCIANI**, président de l'office d'équipement hydraulique de Corse

Le président du comité de bassin

Gilles SIMEONI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-3

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RM&C

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'arrêté n° ARR1800902CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant désignation des membres du Comité de bassin de Corse,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E

Article unique

Sont élus au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse :

- Représentant des collectivités territoriales :
  - **M. Antoine ORSINI**, conseiller à la communauté de communes du Centre Corse
- Représentant des usagers et personnes compétentes :
  - **M. Henri POLITI,** représentant des services de l'OEHC

Le vice-président du comité de bassin

Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-4

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CB

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'arrêté n° ARR1800902 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant désignation des membres du Comité de bassin de Corse,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E

Article 1

Est élu assesseur au bureau du comité de bassin au titre des collectivités territoriales **:**

- **M. Christian LECA**, maire de Veru

Article 2

Sont élus membres du bureau du comité de bassin :

- Au titre des collectivités territoriales

  - **M. Antoine VERSINI**, vice-président du PNRC
  - **M. Ange-Pierre VIVONI**, maire de Siscu

Le vice-président du comité de bassin

Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-5

DESIGNATION POUR LE COMITE D'ORIENTATION "MILIEUX D'EAU DOUCE" DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E

Article unique :

Est désigné pour représenter le comité de bassin de Corse au comité d'orientation « milieux d'eau douce » de l'Agence française pour la biodiversité, le binôme paritaire suivant :

- **Mme Mattea CASALTA**, conseillère à l'Assemblée de Corse
- **M. Xavier LUCIANI**, vice-président du Comité de Bassin de Corse

Le vice-président du comité de bassin

Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-6

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION PROGRAMME DU CA DE L'AGENCE DE L'EAU

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E

Article unique

Sont désignés pour participer aux travaux de la Commission du programme du Conseil d'administration de l'agence de l'eau élargie portant sur la préparation du 11ème programme :

- **M. Antoine VERSINI**, vice-président du PNRC
- **M. Ange-Pierre VIVONI,** maire de Siscu

Le vice-président du comité de bassin

Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-7

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-1, D.213-1, D.213-2 et D.213-4,

D E C I D E à l'unanimité

Article unique

Sont élus au Comité national de l'eau :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
  - **M. François GIORDANI,** maire d'U Salge
  - **M. Xavier LUCIANI,** vice-président du Comité de Bassin de Corse

Le vice-président du comité de bassin

Xavier LUCIANI